



Une rentrée scolaire discriminatoire dans la France du Covid-19

Dans un avis adopté le mardi 26 mai, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) juge « illusoire » la notion de continuité pédagogique et estime que les conditions de la reprise de l'école continuent d'aggraver les inégalités. Analyse

« La crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 et les mesures mises en œuvre pour y pallier jettent une lumière crue sur les nombreux dysfonctionnements de l'institution scolaire. » Se penchant sur les conséquences éducatives du coronavirus, la CNCDDH n'y va pas de main morte. Cette autorité administrative indépendante dénonce dans un avis voté le 26 mai les atteintes au droit de l'éducation, un droit fondamental inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Cette commission porte ainsi un regard critique sur la façon dont L'État a organisé les enseignements durant la période de confinement. « La "continuité pédagogique", au cœur de la communication du ministère de l'Éducation nationale, s'est révélée largement illusoire et a contribué à renforcer les inégalités entre les élèves », estime-t-elle. Car en dépit du « dévouement » des enseignants, la mise en œuvre de ce principe « a largement témoigné d'une méconnaissance des réalités sociales et familiales »

Une irremplaçable relation humaine entre enseignant et élève

Pour la CNCDDH, il n'a pas été suffisamment rappelé « que l'acte éducatif suppose une relation humaine entre enseignant et élève qui est irremplaçable ». Aussi, poursuit-elle, en citant le cas extrême de familles vivant dans des bidonvilles, « l'impact des inégalités économiques et sociales a été multiplié par le confinement et l'injonction de continuité pédagogique faite aux parents ne pouvait dans ce cadre que créer un désarroi rarement exprimé et dont les répercussions sur les jeunes peuvent être dramatiques »

L'institution pointe aussi les difficultés matérielles d'un enseignement à distance largement basé sur l'Internet, ce qui soulève « des questions d'éducation au numérique et d'accessibilité aux familles » à ces outils.

Alors que le ministère avance le pourcentage de 4 % d'élèves « perdus de vue » durant le confinement, la CNCDDH évoque « de très fortes variations selon les territoires et les secteurs d'enseignement ». Il semblerait ainsi, avance-t-elle, que les décrocheurs sont les plus nombreux « dans les milieux populaires à faibles ressources économiques/culturelles, en particulier chez les jeunes orientés contre leur gré ». Et la commission d'évoquer une situation « particulièrement dramatique dans les SEGPA (1) et les lycées professionnels »

Des instructions « difficilement applicables »

Mais les difficultés rencontrées ne sont pas le propre des élèves les plus fragiles socialement ou scolairement. « L'écart s'est creusé entre d'une part [les familles] où l'un au moins des parents avait la disponibilité pour suivre les travaux des enfants et d'autre part les familles monoparentales ainsi que celles dans lesquelles les deux parents étaient contraints de continuer à travailler à l'extérieur et ne disposaient pas de ce fait d'un temps suffisant pour effectuer le suivi pédagogique de leur enfant », constate cette autorité administrative indépendante.

Le constat sévère que dresse la CNCDDH ne porte pas exclusivement sur la période de confinement mais aussi sur les conditions de reprise de la scolarité, « marquée par des instructions extrêmement denses, contradictoires et difficilement applicables ». La commission identifie un basculement de la responsabilité qu'a l'État en matière d'accès à l'éducation vers les familles et vers les collectivités. Avec une inégalité qui se creuse entre les communes qui ont les moyens humains et financiers suffisants pour assurer le respect du protocole sanitaire (notamment en termes de désinfection des locaux) et les autres.

Une reprise sur le mode de la discrimination

Surtout, ledit protocole, incluant des règles strictes de distanciation physique, permet uniquement une réouverture partielle des établissements. Il « limite le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément, un nombre important d'entre eux ne peuvent pas retourner à l'école, créant de fait une discrimination entre les élèves » . La CNCDH relève du reste que « les élèves en difficulté tant sociales que scolaires ne sont pas toujours prioritaires » et qu' « une attention insuffisante a été portée aux élèves ayant des besoins spécifiques tels ceux en situation précaire ou en situation de handicap »

Entre autres recommandations, la commission suggère « de prendre dès la rentrée prochaine des mesures pour l'emploi dans le service public de l'éducation, en particulier en augmentant les effectifs enseignants pour faciliter la mise à niveau de tous les enfants, en revenant sur le plan de fermetures de classes et en répondant ainsi au besoin à venir des dédoublements de classes. »

(1) Section d'enseignement général et professionnel adapté.